

APPENDICE

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—MODE DE MODIFICATION
DE LA CONSTITUTION

TEXTE FRANÇAIS DE LA LETTRE À M. DUPLESSIS;
TEXTE ANGLAIS DE LA LETTRE ADRES-
SÉE À M. FROST ET AUX AUTRES PRE-
MIERS MINISTRES DE LANGUE ANGLAISE.

Bureau du Premier Ministre

Communiqué de presse

Ottawa, le 14 septembre 1949.

L'honorable Maurice-L. Duplessis,
Premier ministre
de la province de Québec,
Hôtel du gouvernement,
Québec, P.Q.

Mon cher premier ministre,

Depuis quelque temps, le gouvernement cherche à trouver un moyen satisfaisant d'éviter la formalité nécessaire, chaque fois qu'il est besoin d'amender l'Acte de l'Amérique du nord britannique, d'avoir à s'adresser au Parlement du Royaume-Uni. Si étroite que soit notre association à un autre pays, le fait que nous soyons obligés de recourir à son Parlement pour décider de choses qui nous concernent en tant que nation, ne concorde pas avec notre statut de nation autonome. Du reste, il est devenu de plus en plus évident au gouvernement que le Parlement du Royaume-Uni ne tient pas à perpétuer plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire, l'anomalie de la situation actuelle.

Avant les dernières élections, j'ai déclaré en maintes occasions que le gouvernement était d'avis qu'il était opportun d'élaborer un mode d'amender au Canada notre propre constitution et que tout procédé à cet effet devrait comporter les garanties les plus fortes pour la protection de la juridiction et des droits provinciaux, ainsi que de l'usage des langues officielles et des autres droits qui sont le dépôt sacré de notre unité nationale.

J'ai aussi déclaré que le gouvernement avait l'intention de consulter, après les élections, les gouvernements provinciaux afin de trouver un procédé acceptable à tous les Canadiens, par lequel le Canada pourrait amender sa propre constitution.

Nous reconnaissons, mes collègues et moi, qu'il ne sera pas facile de trouver un mode satisfaisant et général d'amender notre constitution; en conséquence, le gouvernement a décidé de soumettre à notre Parlement, à la prochaine session, une adresse priant le Parlement du Royaume-Uni de conférer au Parlement du Canada le droit de modifier la constitution du Canada, quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces et ne touchant pas aux droits et privilèges constitutionnels des provinces, ni aux droits et privilèges actuels en matière d'éducation, ou relatifs à l'usage des langues française et anglaise.

Un tel amendement accorderait au Parlement canadien, sur les aspects purement fédéraux de notre constitution, la même juridiction que possèdent déjà les législatures des provinces sur la constitution provinciale, tout en donnant à la fois à la juridiction et aux droits provinciaux, ainsi qu'aux droits historiques des minorités, l'assurance explicite d'une protection légale qui, à notre sens, devrait exister.

Nous reconnaissons qu'il est possible qu'il faille, de temps en temps, dans l'intérêt national, amender des clauses de la constitution qui intéressent

à la fois les autorités fédérale et provinciales, et qu'il importe de trouver un mode généralement acceptable de faire au Canada de tels amendements lorsqu'ils s'avéreront nécessaires.

Le gouvernement fédéral serait heureux d'avoir l'occasion de consulter, de la façon qui leur conviendrait le mieux, les gouvernements de toutes les provinces sur cette question, aussitôt que possible après le clôture de la prochaine session du Parlement. Si, entretemps, les gouvernements provinciaux trouvaient opportun la convocation d'une conférence préparatoire d'experts en matière constitutionnelle, nous serons prêts à y participer.

Notre but est d'en arriver aussitôt que possible à une entente sur le mode d'amendement qui libérera le Parlement du Royaume-Uni d'une obligation embarrassante, et donnera au Canada pleine et entière responsabilité sous tous les aspects de notre vie nationale.

A cette fin, nous serons heureux d'avoir la coopération de votre gouvernement et des gouvernements de toutes les autres provinces du Canada.

Votre bien dévoué,

(signé) Louis-S. St-Laurent.

Office of the Prime Minister

Ottawa, September 14, 1949.

The Honourable Leslie M. Frost, M.L.A.,
Premier of Ontario,
Toronto, Ontario.

My dear Premier:

For some time the government has been giving consideration to devising a satisfactory means of removing the necessity, on every occasion on which an amendment to the British North America Act is required, of going through the form of having the amendment made by the Parliament of the United Kingdom. It does not accord with the status of Canada as a fully autonomous nation, that we should be obliged to have recourse to the Parliament of another country, however close our association with that country, to determine our own affairs. Moreover, it has been made increasingly clear to the government that the Parliament of the United Kingdom has no desire to perpetuate the existing anomalous situation any longer than is absolutely necessary.

Before the recent election I stated, on several occasions, that it was the view of the government that a method should be worked out to amend our constitution in Canada, and that any such method should include the fullest safeguards of provincial rights and jurisdiction, and of the use of the two official languages and of those other rights which are the sacred trust of our national partnership.

I stated also that it was the intention of the government, after the election, to consult the provincial governments with a view to working out a method of amending the constitution in Canada, which would be satisfactory to all Canadians.

My colleagues and I recognize that the working out of a satisfactory method of making all kinds of amendments will not be easy, and the govern-